



## Frais d'acte sur licitation

Par **bourez**, le **08/06/2007** à **18:05**

Ma mère décédée en 88, nous sommes devenus pour moitié propriétaire de la maison l'autre moitié revenant à mon père. Il a continué à jouir pleinement du bien jusqu'à ce qu'il décède en 2005. Nous sommes donc cinq héritiers et l'un d'entre nous s'apprête à racheter nos parts.

Le projet qui nous a été transmis par le notaire pour le rachat comporte des frais pour l'acte de licitation imputés aux quatre personnes qui cèdent leur part. Est-ce légal ? Les frais ne doivent-ils pas être pris en charge par l'acquéreur ?

Etant également propriétaires tous pour la moitié, sur quel montant les frais de succession doivent-ils être calculés. (nous avons déjà réglé les frais de succession lors du décès de ma mère.

Le notaire mentionne également dans le projet qu'on le dispense d'établir plus longuement l'origine de propriété de l'immeuble et que l'on s'en réfère aux anciens titres de propriété. Pourquoi ?

Par **Jurigaby**, le **08/06/2007** à **22:53**

Bonjour.

-Concernant les frais, cela est tout à fait légal dès lors que cela a été prévu dans le cadre de la vente ou du compromis.

-S'agissant des frais de succession, ils sont calculés sur la base de ce que chacun a reçu.

Exemple: on est 4 à avoir hérité d'un bien de 100 000 euros.

Lors les impots seront calculés sur les 25 000, pour chacun.